10/ Formats d’échange des résultats

Sandrine Leyerloup

MOA Adjointe SI Médico-Techniques - Référente Nationale Réseaux et Projets - Direction des Biologies, des Thérapies et du Diagnostic - EFS Siège

Auteur du document : **Patrick Joubaud**

Date de diffusion : **01/02/2024**

Sommaire

1. Carte de groupes sanguins 3

2. Formats d’échange des résultats 3

1. Carte de groupes sanguins

L'arrêté du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale est abrogé par l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire, qui **ne fait plus référence au document « carte de groupes sanguins »**.
L'arrêté du 31 août 2022, paru au JORF le 21/09/2022, abroge l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale.

Ainsi, plus aucun texte ne légifère la carte de groupes sanguins : à terme, ce document va être amené à disparaître.
Toutefois, le format de la carte de groupe sanguin devrait en toute logique respecter les exigences de l'arrêté du 15 mai 2018 pour un compte-rendu :

- Identité indiquant le nom de naissance, le premier prénom d'état civil, la date de naissance et le sexe,
- Résultats exprimés en nomenclature internationale et en nomenclature standard, sauf pour le phénotype ABO exprimé uniquement en nomenclature standard.

2. Formats d'échange des résultats

Le compte-rendu des examens de biologie médicale doit être réglementairement structuré conformément au référentiel d'interopérabilité dénommé "volet compte rendu d'examens de biologie médicale", les formats d'échange recommandés sont : le format HL7 (IHE-ILW) avec codification LOINC et le format CDA-R2 niveau 3 ; le format d'échange HPRIM (protocole ERA) ou l'envoi électronique sous format PDF via messagerie sécurisée (uniquement pour les résultats émis par l'EFS) restent acceptables à ce jour.

En conclusion :
Les sites de délivrance EFS doivent recevoir les résultats sous formats structurés (intégration automatique des résultats dans le dossier patient, pas de saisie manuelle), mais ce n'est pas actuellement possible pour les dépôts de sang hors EFS.
Le compte-rendu des examens de biologie médicale doit être communiqué au prescripteur (et le cas échéant à d'autres membres de l'équipe de soins destinataires du compte-rendu) par voie électronique, via la messagerie sécurisée de santé.
Si le prescripteur est interne à l'établissement de santé dont relève le LBM, un autre mode de communication peut être adopté.
Le compte-rendu des examens de biologie médicale doit être communiqué au patient par voie électronique, via la messagerie sécurisée de santé citoyenne, lorsqu'elle existe. Le patient peut également demander le compte-rendu sur support papier.

Format d'échange des résultats d'examens immuno-hématologiques	
Pratique recommandée	Envoyer les résultats d'IH sous format structuré à l'EFS et/ou aux dépôts de délivrance : - Format d'échange HL7 (IHE-ILW) avec codification LOINC - Format CDA-R2 niveau 3 possible
Pratique acceptable	Envoi électronique sous format d'échange HPRIM (ERA) ou sous format PDF via messagerie sécurisée (uniquement pour les résultats émis par l'EFS)
Pratique non acceptable	Ne pas mettre en place un échange de résultats. Ne pas envoyer les résultats d'IH sous format structuré à l'EFS et/ou aux dépôts de délivrance non EFS.